**Notice informative en matière de protection des données**

La mesure exceptionnelle pour le soutien intensif extrahospitalier en vue de garantir le maintien à domicile est une aide financière attribuée sur demande après examen du dossier par la plateforme de concertation interministérielle qui émet un avis soumis au ministre de la Santé pour décision.

Le traitement des demandes (recevabilité et examen) ainsi que le suivi des dossiers à qui l’aide aura été attribuée (évaluation périodique de la situation) impliquent donc la collecte et le traitement de données personnelles par la plateforme de concertation interministérielle agissant comme responsable du traitement. Cette plateforme se compose de représentants issus du Ministère de la Santé, du Ministère de la Famille et de l’Intégration, du Ministère de la Sécurité Sociale, de la Caisse Nationale de Santé et de l’Administration d’évaluation et de contrôle de l’assurance dépendance.

La collecte est effectuée au travers du dossier de demande (formulaire et pièces justificatives) que vous aurez soumis à la plateforme. Dans le cadre d’une demande expertise médicale complémentaire par la plateforme de concertation interministérielle, il est également possible qu’un expert médical soit amené à collecter des données additionnelles en vue de rendre son avis.

La collecte et le traitement sont effectués par la plateforme sur base de votre consentement. Votre consentement est donné au travers de l’envoi de votre demande d’aide à la plateforme. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement ce qui signifie que la plateforme ne pourra plus traiter vos données personnelles et donc votre demande d’aide.

Seuls les champs marqués d’un astérisque doivent obligatoirement être remplis tandis que toutes les pièces justificatives demandées doivent être fournies sans cela il ne sera pas possible de procéder à l’examen de votre demande.

Les catégories de données personnelles traitées sont les suivantes :

* données d’identification y inclus le numéro d’identification national
* données de contact
* données liées à un éventuel régime de protection
* données bancaires
* données concernant la santé
* données relatives aux revenus et aux allocations et aides déjà perçues
* données relatives à la prise en charge ainsi qu’aux dépenses en relation avec cette prise en charge

Des données sur des tierces personnes peuvent également être collectées comme par exemple les données d’identification et de contact d’une personne de confiance. Dans ce cas le demandeur qui communique à la plateforme de concertation interministérielle relatives à des tiers (par exemple les membres de sa famille) doit y être autorisé par ces tiers et les informer que la plateforme procède à des traitements de données personnelles pour les mêmes finalités et selon les mêmes modalités que celles exposées dans la présente notice.

Seules les données concernant la santé peuvent être transférées par la plateforme de concertation interministérielle à un expert médical dans le cadre d’une demande spécifique d’expertise. A l’exception de ce cas de figure, aucun transfert n’est effectué et les données sont uniquement traitées par la plateforme.

La plateforme de concertation interministérielle conserve les dossiers selon les périodes suivantes :

* dossiers de demande refusée, conservation pour une durée de trois mois à compter de la date de la décision au demandeur, la décision est conservée pour une durée de 24 mois ;
* dossiers de demande acceptée, conservation pour une durée de 11,5 ans à compter de à compter de la date de la décision au demandeur.

Chaque personne physique dont les données personnelles sont traitées par la plateforme de concertation interministérielle a, dans les limites et sous les conditions prévues par le règlement général sur la protection des données, le droit de demander l’accès à ses données personnelles, d’en obtenir copie ainsi que, dans le cas où les données personnelles seraient incomplètes ou erronées, de demander leur rectification. Elle dispose également du droit à la limitation du traitement de ses données à caractère personnel, du droit de s’opposer à leur utilisation ainsi que du droit d’obtenir leur effacement.

Il est possible de demander à exercer les droits listés ci-dessus en soumettant une demande écrite et en justifiant de son identité soit par courrier électronique : info\_donnees@ms.etat.lu ; ou par courrier postal : Allée Marconi - Villa Louvigny L - 2120 Luxembourg.

Il est également possible d’introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données par courrier à l’adresse suivante : 15, boulevard du Jazz, L - 4370 Belvaux ou en complétant le formulaire en ligne qui est disponible sur le site de la CNPD dans la section Particuliers -> Faire valoir vos droits.